Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251205-D2025_126-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Madame BERNICOT Maryse, 1ère adjointe.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025
Date d'affichage : 27 novembre 2025

PRÉSENTS : Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F, Mme BRETON J., M. BOTREL L., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLOUX S. (ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.), M. LE CORRE F. (ayant donné procuration à Mme COÏC-LE BERRE M.), M. GAIGNÉ J-M ayant donné procuration à M. GUÉRIN A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. de BERMINGHAM J. (ayant donné procuration à M. BOTREL L.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à Mme BERNICOT M.)
Mme PERRON-LE GURRIEC M. (ayant donné procuration à M. CROGUENNEC A.)

ABSENTS : Mme PAUBERT M., M. CANTIN D.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PRONOST A.

N° 2025-126-Participation au séjour d'hiver 2026 organisé par le centre de loisirs de Pont-l'Abbé

Le centre de loisirs municipal de Pont-l'Abbé souhaite organiser un séjour de huit jours à la montagne durant les vacances de février 2026.

Respectant la convention de partenariat, le séjour est d'emblée ouvert aux enfants résidant dans les communes signataires de la convention d'accueil.

Pour confirmer cette ouverture, la commune de Pont-l'Abbé sollicite une participation de la commune au cofinancement du reste à charge du coût du séjour après déduction des différentes participations familiales et des subventions éventuellement accordées et au prorata du nombre d'enfants participants de la commune.

Sur un budget prévisionnel de 22 350 € pour l'organisation d'un séjour pour 35 jeunes de 8 à 11 ans, le reste à charge est estimé à 6 700 € à répartir entre les communes participantes le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 25 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251205-D2025_126-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la participation de la Commune au cofinancement du reste à charge du coût du séjour après déduction des différentes participations familiales et des subventions éventuellement accordées et au prorata du nombre d'enfants participants de la commune.**

Loctudy, le 10 Décembre 2025,
Par délégation Madame la 1ère adjointe,
Maryse BERNICOT

La secrétaire de séance,
Madame Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »